

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 6 octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 octobre 2020, à 20 heures, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 28 septembre 2020,

et sous la présidence de M. Christian VOLTZ, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, Mme Carine SOYER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH, conseillers municipaux
- A donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH et M. Didier WOLFSPERGER a donné procuration à Mme Anne DAVID
- Absente excusée : Mme Karine LEY et M. Didier WOLFSPERGER, conseillers municipaux

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2020
3. Mise hors d'eau et hors d'air de l'Auberge
4. Abattage d'arbres, route de Colmar
5. Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal
6. Indemnités de fin d'année des employés municipaux
7. Antenne Orange
8. Délégation de signature
9. Demande de subvention
10. Divers

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute deux points à l'ordre du jour, l'adhésion à la compétence scolaire et périscolaire du Syndicat Pôle Ried Brun et l'adhésion des communes de Durrenentzen et Urschenheim à la compétence périscolaire du Syndicat Pôle Ried Brun.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Morgane LUDWIG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 6 octobre.

3. MISE HORS D'EAU ET HORS D'AIR DE L'AUBERGE

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres de Conseil Municipal que le chantier est arrêté depuis mars 2020 suite à la crise sanitaire.

Monsieur l'Adjoint a rencontré, le 1^{er} octobre, le maître d'œuvre Monsieur MEYER, qui a proposé de protéger et préserver le bâtiment quel que soit la destination finale, en faisant le Clos/couvert.

Monsieur l'Adjoint propose les travaux complémentaires d'un montant de 150 000 € pour la mise hors d'eau et hors d'air de l'Auberge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise hors d'eau et hors d'air,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. ABATTAGE D'ARBRES, ROUTE DE COLMAR

Monsieur le Maire a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour par manque d'éléments et de le présenter lors du prochain Conseil Municipal.

5. MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

LE TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE EST AUTOMATIQUE SAUF EN CAS DE VOTE CONTRAIRE DE 25% DES COMMUNES REPRESENTANT 20 % DE LA POPULATION DANS LES 3 MOIS PRECEDANT LE TERME D'APPLICABILITE (SOIT ENTRE LE 27 DECEMBRE 2016 ET LE 27 MARS 2017).

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence sera transférée à la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité

de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020).

CONSIDERANT QUE DE NOMBREUSES COMMUNES SONT DEJA TRES AVANCEES DANS L'ELABORATION OU LA REVISION DE LEUR DOCUMENT DE PLANIFICATION LOCALE, ET QU'IL EST JUDICIEUX AVANT TOUTE CHOSE QUE CHAQUE COMMUNE PUISSE ABOUTIR A UN PLAN LOCAL D'URBANISME CONFORME AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR,

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Fortschwihr et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,
VU L'ARTICLE 136 DE LA LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

DECIDE

DE NE PAS TRANSFERER LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A COLMAR AGGLOMERATION,

AUTORISE

MONSIEUR LE MAIRE A PRENDRE TOUTE DISPOSITION POUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE DELIBERATION

6. INDEMNITES DE FIN D'ANNEE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2020),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2020,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. ANTENNE ORANGE

La société Orange a déposé une demande de permis de construire à la mairie en mai 2018. Le conseil municipal du 28 juin a demandé le retrait du permis de construire en raison de pièces manquantes. La société Orange a renvoyé un permis avec les pièces demandées en octobre 2018. Ce permis a été refusé par le conseil municipal du 31 octobre 2018. La société Orange a fait un recours qui a été rejeté par le Maire Mme Baumert le 4 décembre. La société Orange a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour faire annuler les deux décisions de refus prises par le conseil municipal. Le Tribunal a proposé une médiation. Celle-ci a abouti à l'obligation pour Orange de payer les travaux nécessaires à l'installation de l'antenne et de présenter une nouvelle demande (mai 2020).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette antenne Orange sert pour les téléphones portables et la 4G et non la 5G. Cette antenne fait le maillage avec les autres antennes aux alentours. Une association de riverains va se créer et porter plainte contre la commune.

Monsieur le Maire propose de porter plainte contre la mise en place de l'antenne Orange en évoquant la proximité du Collège et le visuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 voix contre et 14 voix pour :

- de porter plainte contre Orange,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent

8. DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature, en cas d'urgence, à la secrétaire de mairie, Mme Vanessa BIGEL, pour signer des bons de commande jusqu'à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la délégation de signature à la secrétaire de mairie, Mme Vanessa BIGEL

9. DEMANDE DE SUBVENTION

L'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers demande une subvention de 40 € pour la location du gymnase du collège de Fortschwihr pour ses activités sportives lors de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la subvention de 40 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers

10. ADHESION A LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU SYNDICAT POLE RIED BRUN

Le Conseil Municipal de Fortschwihr par délibération du 28 septembre 2015 avait décidé de gérer directement la compétence scolaire des écoles maternelles et élémentaires et la compétence périscolaire.

Actuellement, la commune a une convention d'objectifs avec l'association la Jeunesse du Ried Brun pour la gestion du périscolaire.

Afin de mutualiser l'exercice de ces deux compétences sur notre commune et d'en faciliter la gestion, il serait opportun d'adhérer au Syndicat Pôle Ried Brun pour la compétence « Périscolaire » et scolaire.

En effet, le Syndicat Pôle Ried Brun est un syndicat à la carte, il est donc possible d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 à des compétences optionnelles.

Cette délibération devra par la suite être transmise au Syndicat afin de que ce dernier puisse délibérer sur cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au 01/01/2021 au sein du Syndicat Pôle Ried Brun pour la compétence scolaire et périscolaire,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

11. ADHESION DES COMMUNES DE DURRENTZEN ET URSCHENHEIM A LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DU SYNDICAT POLE RIED BRUN

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Durrentzen et par délibération du 11 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Urschenheim ont décidé de demander l'adhésion au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr pour la compétence optionnelle « Périscolaire ». Par ce biais, les communes souhaitent pérenniser la structure périscolaire implantée sur leur territoire et en faciliter la gestion à travers le Syndicat.

Pour la gestion actuelle de ses structures, les communes ont une convention d'objectifs avec l'association « La Jeunesse du Ried Brun ».

Les communes ont par ailleurs approuvé les statuts du Syndicat qui ont été présentés aux membres de leur conseil municipal.

Suite à ces demandes, le comité syndical du Syndicat Pôle Ried Brun par délibération du 24 septembre 2020 a donné son accord à l'adhésion des communes de Durrentzen et Urschenheim au Syndicat du Pôle Ried Brun pour la compétence périscolaire.

Conformément à l'article I 5211-18 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, la commune de Fortschwihr, membre, doit se prononcer sur l'admission de ces deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner son accord à l'adhésion des communes de Durrentzen et Urschenheim au Syndicat Pôle Ried Brun pour la compétence périscolaire,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

- ♦ un éclairage sera installé aux conteneurs enterrés. Un spot sera mis en place sur le candélabre existant, montage provisoire.

- ♦ la mairie sera fermée du 24 au 31 décembre : l'information sera transmise dans le prochain Fortschwihr Infos.
- ♦ FORT'ART est annulé en raison de la crise sanitaire.
- ♦ des bacs ont été installés à l'école pour la plantation de légumes et de fleurs.
- ♦ le Collège a demandé que la Brigade Verte intensifie ses contrôles à 16h.
- ♦ Mme DAVID, adjointe au Maire, a rencontré un correspondant de la gendarmerie pour mettre en place un collectif « voisins vigilants ». Une réunion pour tout mettre en œuvre sera organisée prochainement.
- ♦ l'inauguration du Collège se déroulera le 16 octobre 2020 à 17h.
- ♦ la commission des jeunes se réunira le samedi 7 novembre à 10h pour préparer le 11 novembre, présenter le Maire et les Adjointes ainsi que la préparation du Marché de Noël.

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil :

- ♦ les horaires de Véronique BONNAFON.
- ♦ le nouveau tableau des emprunts 2020 globalisés.
- ♦ la fiche évolutive sur la commune (compétences et chiffres budgets).
- ♦ les données locales de la commune réalisées par un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire fait un point sur :

- ♦ la fibre : Le gel commercial est passé à un mois au lieu des trois mois annoncés. VIALIS souhaite rencontrer les habitants en faisant une réunion publique à Andolsheim dans la salle des fêtes.

Monsieur CAUMETTE, adjoint au Maire informe les membres du Conseil :

- ♦ qu'il a reçu les représentants du service Eau et Assainissement de Colmar Agglomération, pour une reprise de contact et pour l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

A ce titre, une reprise de la mise en place du réseau d'assainissement collectif pourrait être exécuté en septembre 2021, en période de nappe basse obligatoire pour ce genre d'intervention. La décision finale sera prise par Colmar Agglomération et la commune de Fortschwihr pour l'exécution de ces travaux en une ou deux tranches si le projet est retenu en amont (novembre 2020) par Colmar Agglomération.

Les rues concernées seraient Grand'Jardin, Etang (+ Bois Fleuris), Forêt, Widensolen (+ Hasengarten et impasse de la Forêt Noire).

Monsieur CAUMETTE, adjoint au Maire fait un retour des principales décisions prises par le Syndicat Pôle Ried Brun aux membres du Conseil :

- ♦ la tenue d'une 1/2 journée citoyenne ouverte à tous les membres des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, le samedi 24/10 afin de réaliser des travaux de maintenance et de rénovation au Gymnase du Collège Alice MOSNIER.
- ♦ la reprise des activités du Relais Assistantes Maternelles à partir du 1^{er} octobre (exemple : éveil musical), en respectant les mesures sanitaires liées à l'épidémie du COVID 19.

- ♦ le nombre d'abonnés pour la nouvelle saison culturelle est proche de celui de l'année dernière, ce qui est plutôt encourageant, vu la conjoncture actuelle.
 - ♦ le renouvellement des marchés Gaz et Electricité pour trois ans.
 - ♦ les tarifs de location de la salle culturelle et/ou du hall modulaire de l'espace Ried Brun restent inchangés par rapport à l'année dernière. Ces tarifs sont disponibles en mairie.
- ♦ Monsieur le Maire fixe le prochain Conseil Municipal le 6 novembre à 19h.

Séance levée à 22h17

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Holtz', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.